

N° 78 / DHMPE

CIRCULAIRE N ° 78/97

OBJET : Prévention des risques sanitaires liés aux inondations.

REFERENCE : Ma circulaire n° 89/95 du 30 Septembre 1995.

J'ai l'honneur de vous rappeler les termes de ma circulaire sus-référencée, relative à la prévention des risques sanitaires liés aux inondations en vue de prendre les mesures d'hygiène qui s'imposent devant une pareille situation.

Les mesures doivent être immédiatement prises, après un bilan de situation concernant notamment :

- La surveillance épidémiologique .
- La visite quotidienne des centres d'hébergement : contrôle des conditions d'hygiène , installations sanitaires , approvisionnement en eau et collecte des ordures ménagères .

- Le contrôle quotidien de la qualité bactériologique des eaux de boisson; des denrées alimentaires et des eaux usées ainsi que le contrôle de l'hygiène générale.

- L'inspection sanitaire des ouvrages d'alimentation en eau potable et la désinfection d'une manière régulière et systématique des points d'eau et des sources d'approvisionnement en eau .

- Le contrôle de l'approvisionnement en denrées alimentaires (transport , stockage , conditions de préparation des repas, de l'hygiène corporelle des manipulateurs) .

- Le lavage et la désinfection des locaux par l'emploi des produits désinfectants autorisés par le Ministère de la Santé Publique .

- L'enfouissement hygiénique des cadavres d'animaux .

- L'éducation sanitaire de la population.

- La lutte contre les insectes par l'élimination des gîtes de reproduction , le traitement anti-larvaire et en cas de besoin le traitement anti-adulte

- La lutte contre les rongeurs .

Les services de la Direction de l'Hygiène du Milieu et de la Protection de l'Environnement doivent être tenus constamment informés de l'évolution de la situation. .

J'attache la plus haute importance à ce que les mesures figurant dans cette circulaire soient mises en oeuvre avec la plus grande rigueur.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ

PUBLIQUE

SIGNE : DR HEDI M'HENNI

Messieurs les Directeurs Régionaux de la Santé Publique)
Messieurs les Directeurs des hôpitaux)
Messieurs les Chefs de Service d'Hygiène)
du Milieu et d'Assainissement)
Messieurs les Chefs de Service des Soins) **POUR EXECUTION**
de Santé de Base)
Monsieur le Directeur du Centre d'Assistance)
Médicale Urgente)
Messieurs les Directeurs de l'Administration Centrale) **POUR INFORMATION**